



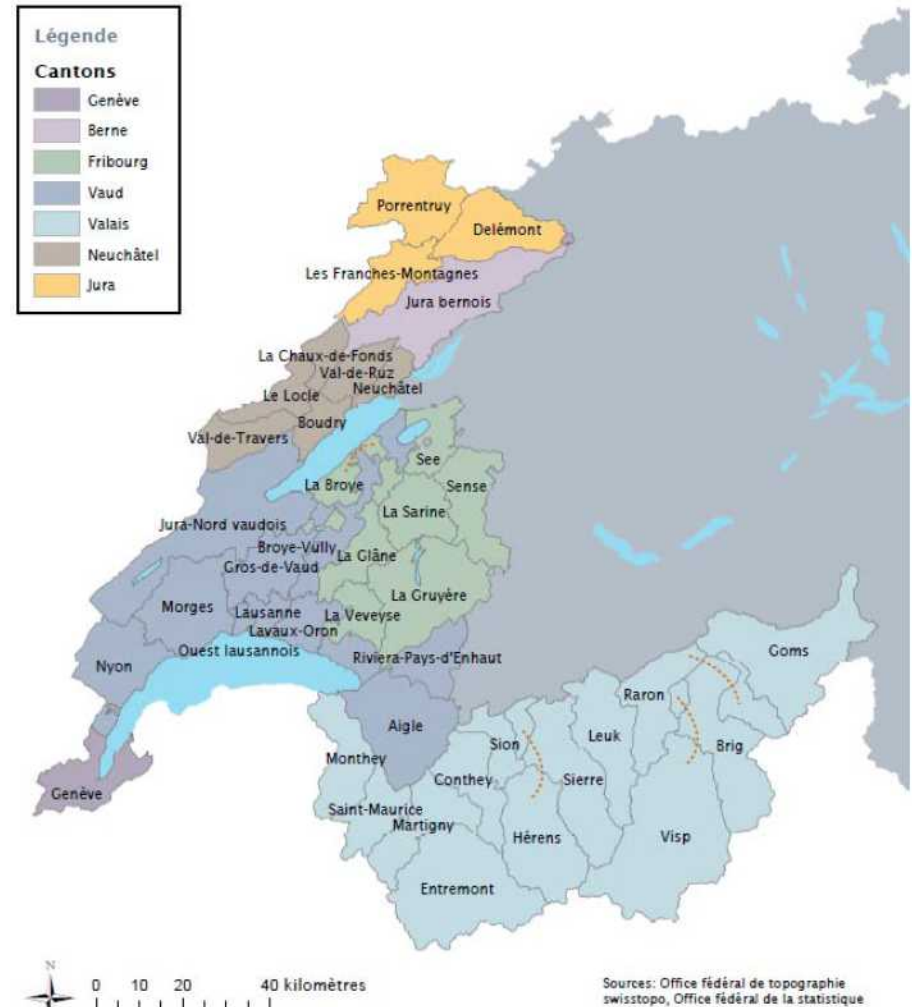
©www.permaculture.ch

Productions alternatives et objectifs de la politique agricole

Cours de perfectionnement ACL
Lullier, le 26 janvier 2017
Loïc Bardet, directeur d'AGORA

- Brève présentation d'AGORA
- Objectifs et instruments de la politique agricole
- Principales données statistiques
- Point de vue personnel
- Questions – discussions

- Organisation faîtière de l'agriculture romande
- AGORA a pour buts de représenter, de promouvoir et de défendre les intérêts de l'agriculture romande
- Structure des membres (23) :
 - Organisations faîtières cantonales (*7 chambres d'agricultures*)
 - Organisations agricoles romandes
- www.agora-romandie.ch



Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (II)

- Activités en défense professionnelle :
 - Coordination romande des prises de position
 - Contact auprès des autorités politiques et des organisations économiques
- Activités en communication :
 - Coordination romande des actions de l'USP
- Activités en formation professionnelle :
 - Gestion romande des brevets et des maîtrises pour les professions agricoles
 - Coordination romande de la formation de base
 - Secrétariat des commissions de formation de la FSV et de l'ASCV
- Prestations de services :
 - Tenue de divers secrétariats (par exemple IP-Suisse Romandie)

Objectifs de la politique agricole (Constitution fédérale)

Art. 104 Agriculture

1 La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- b. à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural;
- c. à l'occupation décentralisée du territoire.

2 En complément des mesures d'entraide que l'on peut raisonnablement exiger de l'agriculture et en dérogeant, au besoin, au principe de la liberté économique, la Confédération encourage les exploitations paysannes cultivant le sol.

3 Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- d. elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique;
- e. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux;
- f. elle légifère sur la déclaration de la provenance, de la qualité, des méthodes de production et des procédés de transformation des denrées alimentaires;
- g. elle protège l'environnement contre les atteintes liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires;
- h. elle peut encourager la recherche, la vulgarisation et la formation agricoles et octroyer des aides à l'investissement;
- i. elle peut légiférer sur la consolidation de la propriété foncière rurale.

4 Elle engage à ces fins des crédits agricoles à affectation spéciale ainsi que des ressources générales de la Confédération.

Objectifs de la politique agricole (Loi sur l'agriculture)

Art. 1 But

La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population;
- b. à la conservation des ressources naturelles;
- c. à l'entretien du paysage rural;
- d. à l'occupation décentralisée du territoire;
- e. au bien-être des animaux.

[...]

Art. 3 Définition et champ d'application

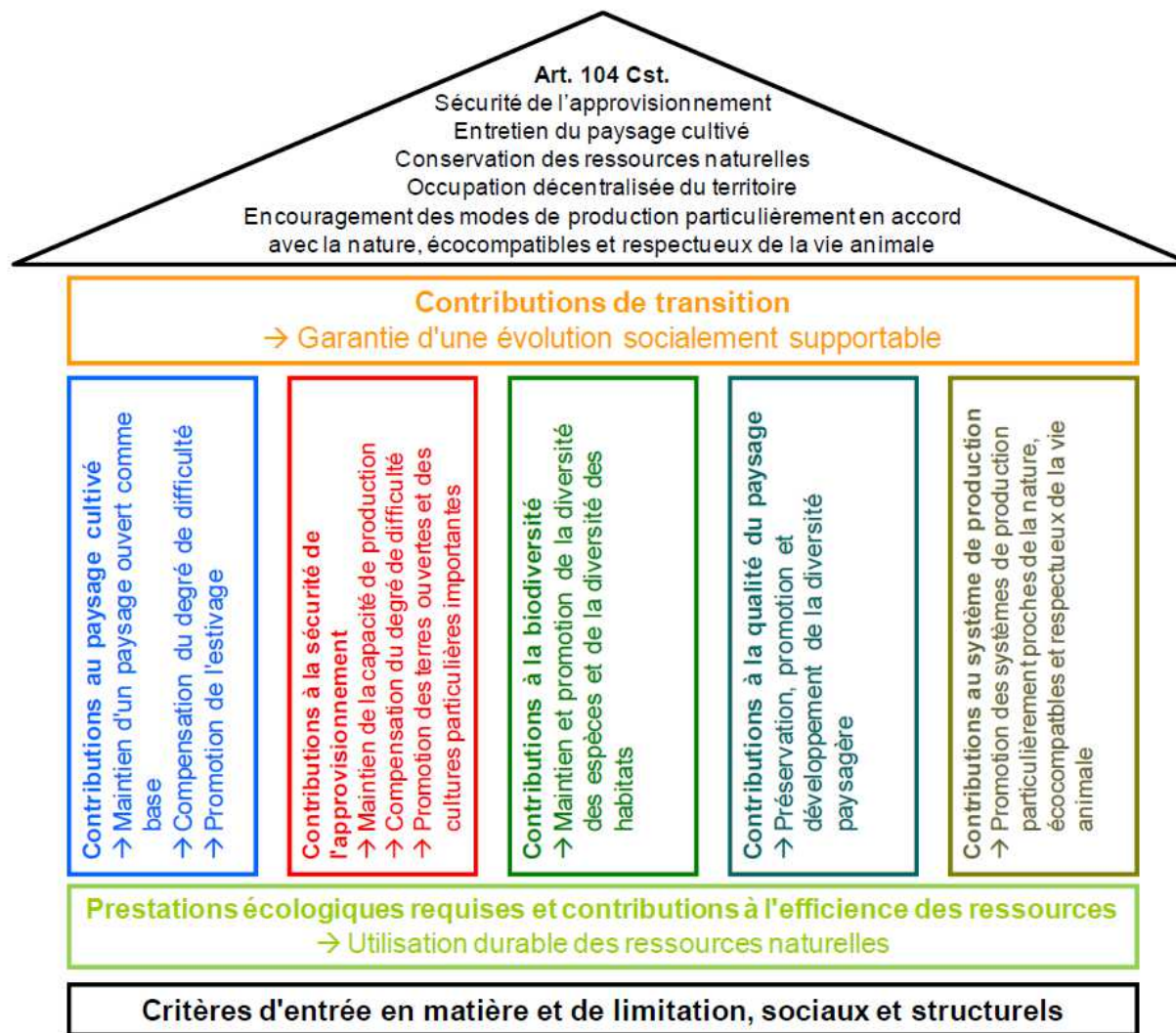
1 L'agriculture comprend:

- f. la production de denrées se prêtant à la consommation et à la transformation et provenant de la culture de végétaux et de la garde d'animaux de rente;
- g. le traitement, le stockage et la vente des produits dans l'exploitation de production;
- h. l'exploitation de surfaces proches de leur état naturel.

[...]

Instruments de la politique agricole (I)

(PA 2014 – 2017)



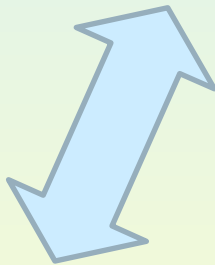
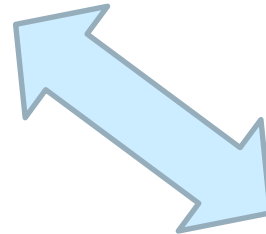
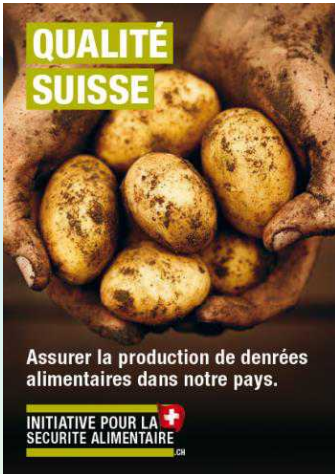
Instrumente de la politique agricole (II)

(PA 2014 – 2017)



Instruments de la politique agricole (III)

(Initiative populaire pour la sécurité alimentaire)



Initiative pour les
vaches à cornes



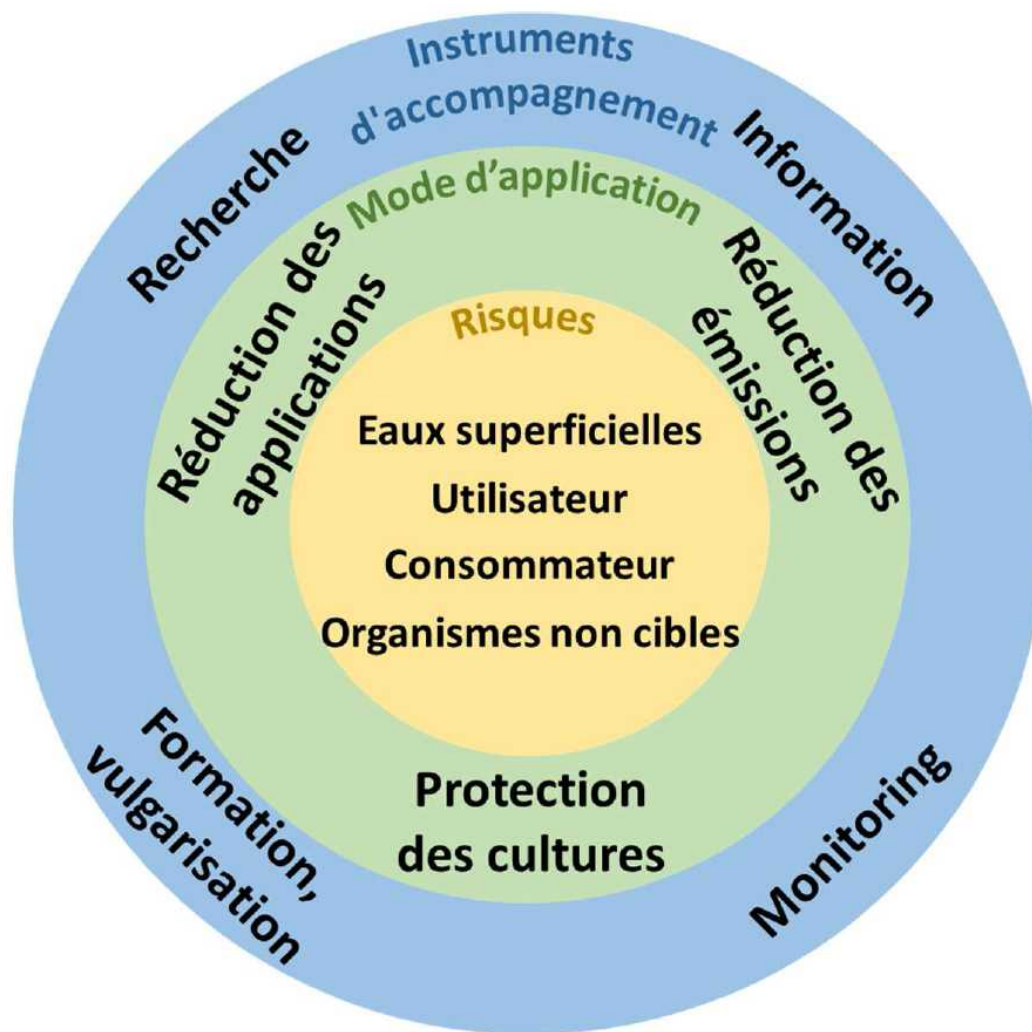
Instruments de la politique agricole (IV)

(Initiative populaire pour la sécurité alimentaire)

Initiative	Contre-projet direct
<p><i>Art. 104a Sécurité alimentaire</i></p> <p>1. La Confédération renforce l'approvisionnement de la population avec des denrées alimentaires issues d'une production indigène diversifiée et durable; à cet effet, elle prend des mesures efficaces notamment contre la perte des terres cultivées, y compris des surfaces d'estivage, et pour la mise en œuvre d'une stratégie de qualité</p> <p>2. Elle veille à maintenir une charge administrative basse pour l'agriculture et à garantir la sécurité du droit, ainsi qu'une sécurité adéquate au niveau des investissements.</p> <p><i>Disposition transitoire ad art. 104a</i> Le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale des dispositions légales correspondant à l'art. 104a au plus tard deux ans après l'acceptation de celui-ci par le peuple et les cantons.</p>	<p><i>Art. 104a Sécurité alimentaire</i></p> <p>En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles; b. une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources naturelles de manière efficiente; c. une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché; d. des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire; e. une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources naturelles.

Instruments de la politique agricole (V)

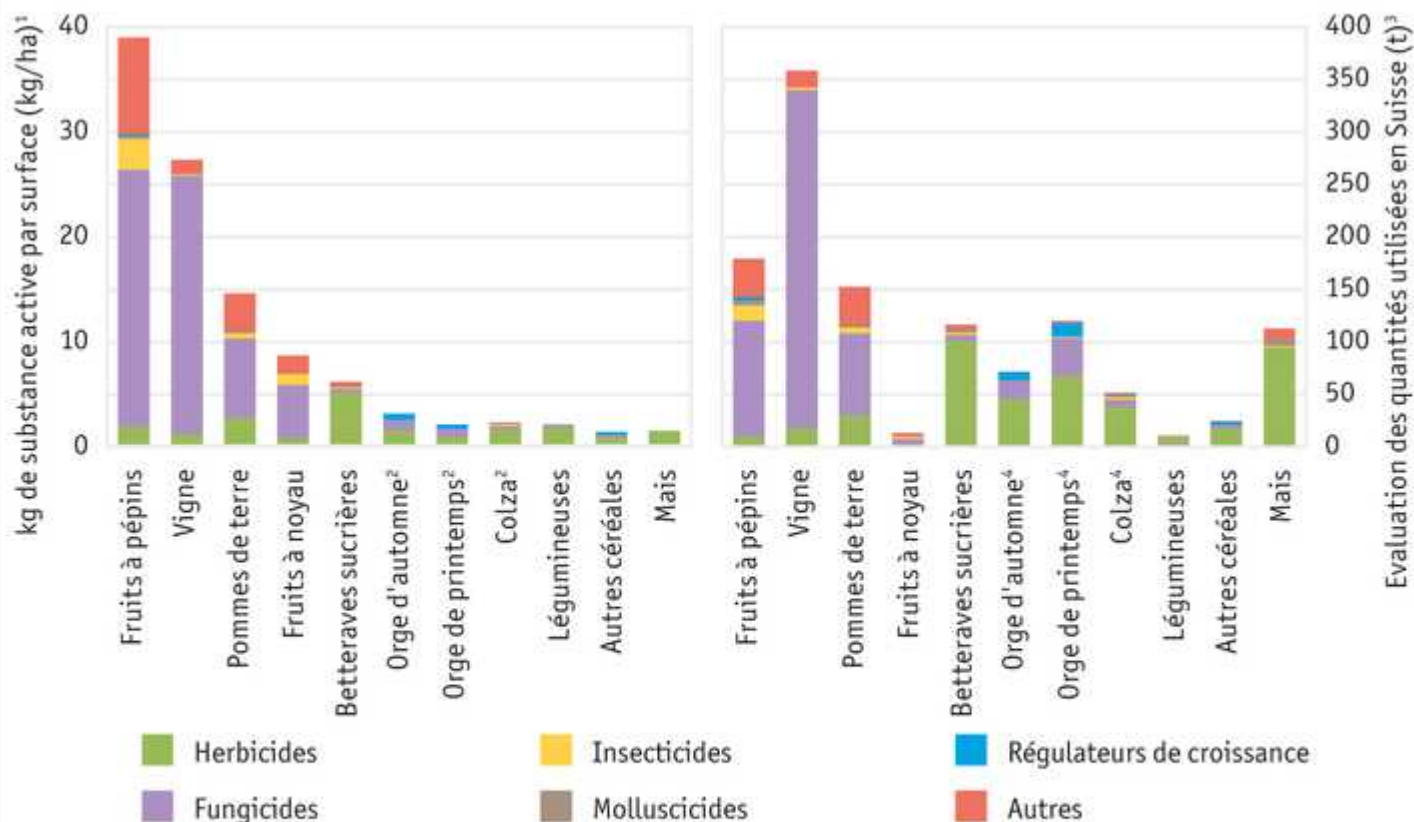
(Plan d'action national sur les produits phytosanitaires)



Instruments de la politique agricole (VI)

(Plan d'action national sur les produits phytosanitaires)

Quantités moyennes de substances actives par culture 2009 – 2014



¹ Moyenne annuelle (2009 – 2014) des quantités de substances actives appliquées (en kg/ha) par culture et par catégorie de substances actives

² Les cultures ne comprennent aucune production Extenso

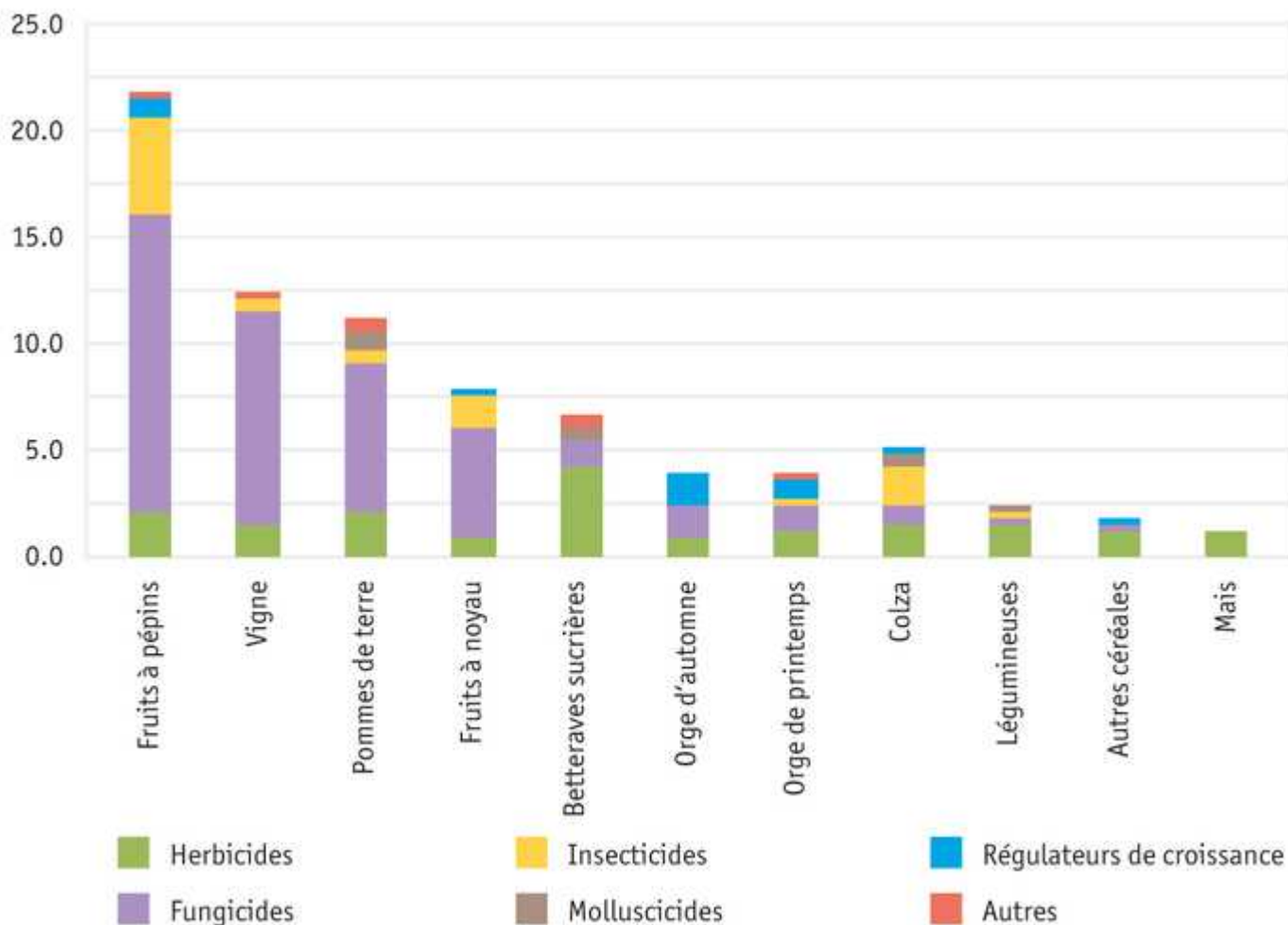
³ Estimation des quantités de substances actives utilisées annuellement (en t) en Suisse par culture (moyenne annuelle 2009 – 2014)

⁴ Les cultures comprennent la somme des quantités de substances actives utilisées en production Extenso et non-Extenso

Instrumentes de la politique agricole (VII)

(Plan d'action national sur les produits phytosanitaires)

Nombre d'interventions selon les cultures et les groupes de produits 2014



Source : Agroscope

Instruments de la politique agricole (VIII)

(Initiative populaire pour une Suisse libre de pesticides de synthèse)

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 74, al. 2bis

2bis L'utilisation de tout pesticide de synthèse dans la production agricole, la transformation des produits agricoles et l'entretien du territoire est interdite. L'importation à des fins commerciales de denrées alimentaires contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés est interdite.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 74, al. 2bis

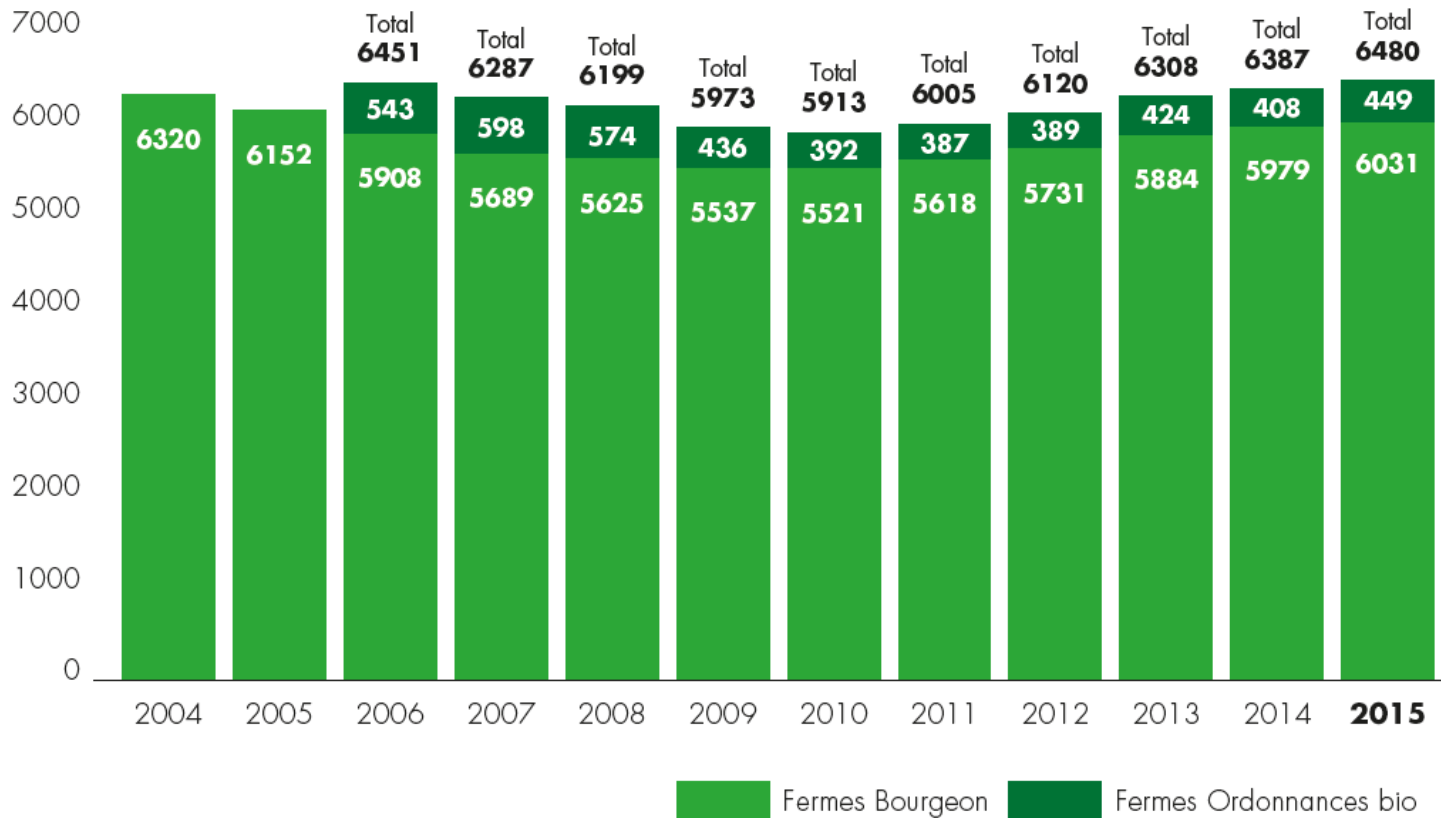
1 La législation d'application afférente à l'art. 74, al. 2bis, entre en vigueur dans les dix ans à compter de l'acceptation de cette disposition par le peuple et les cantons.

2 Le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance en veillant à assurer une mise en œuvre progressive de l'art. 74, al. 2bis.

3 Tant que l'art. 74, al. 2bis, n'est pas totalement mis en œuvre, le Conseil fédéral ne peut autoriser provisoirement les denrées alimentaires non transformées contenant des pesticides de synthèse ou pour la production desquelles des pesticides de synthèse ont été utilisés que si elles sont indispensables pour repousser une menace fondamentale pour les hommes ou la nature, notamment une pénurie grave ou une menace exceptionnelle pesant sur l'agriculture, la nature ou les hommes.

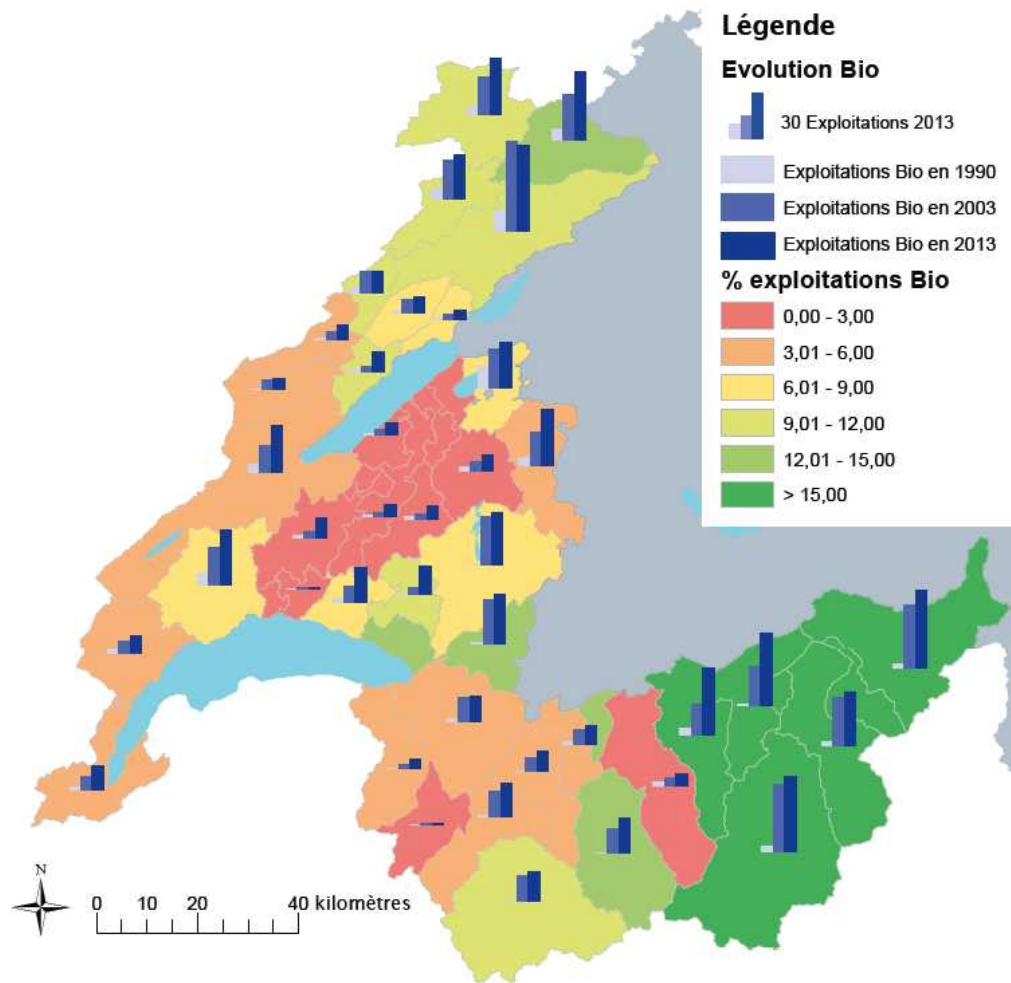
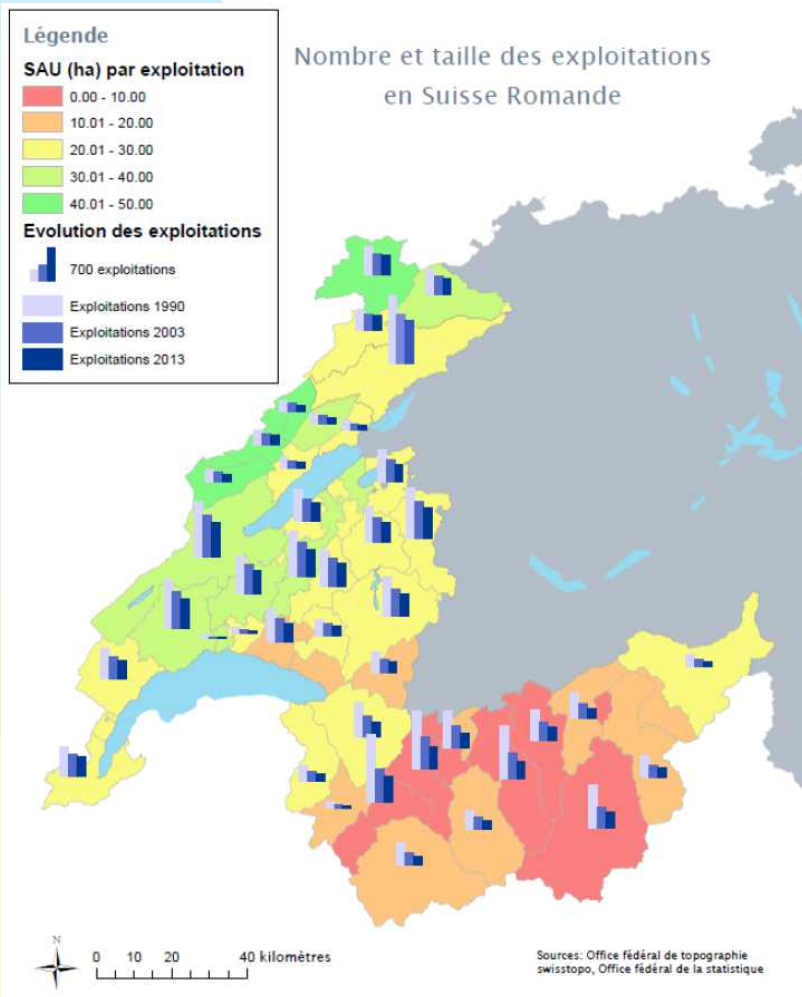
Quelques données statistiques (I)

Nombre d'entreprises agricoles

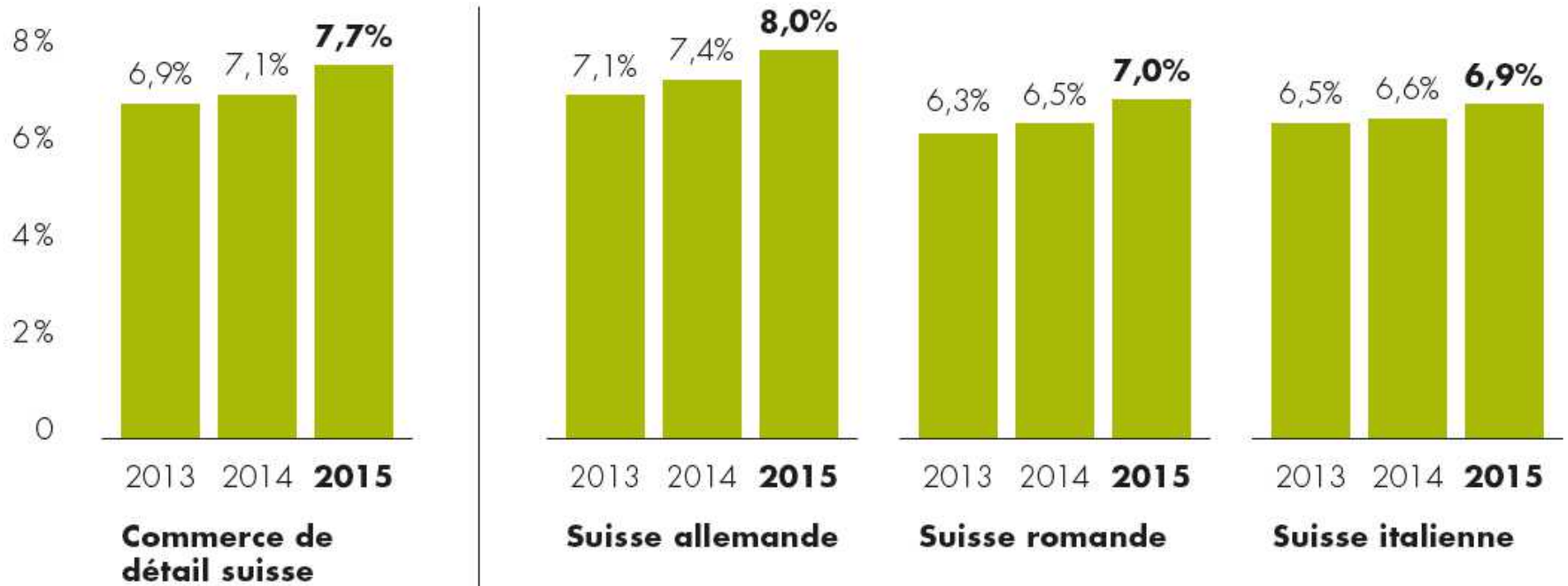


Source: Bio Suisse

Quelques données statistiques (II)

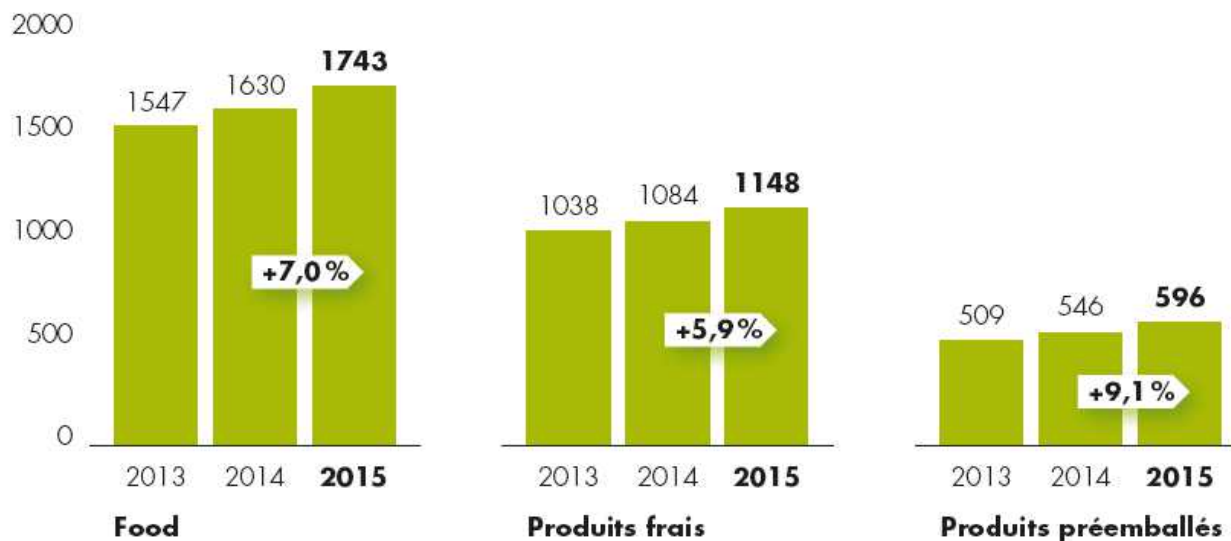


Parts de marché des produits bio en % du chiffre d'affaires



Quelques données statistiques (IV)

Ventes de produits bio: Chiffres d'affaires en mio CHF

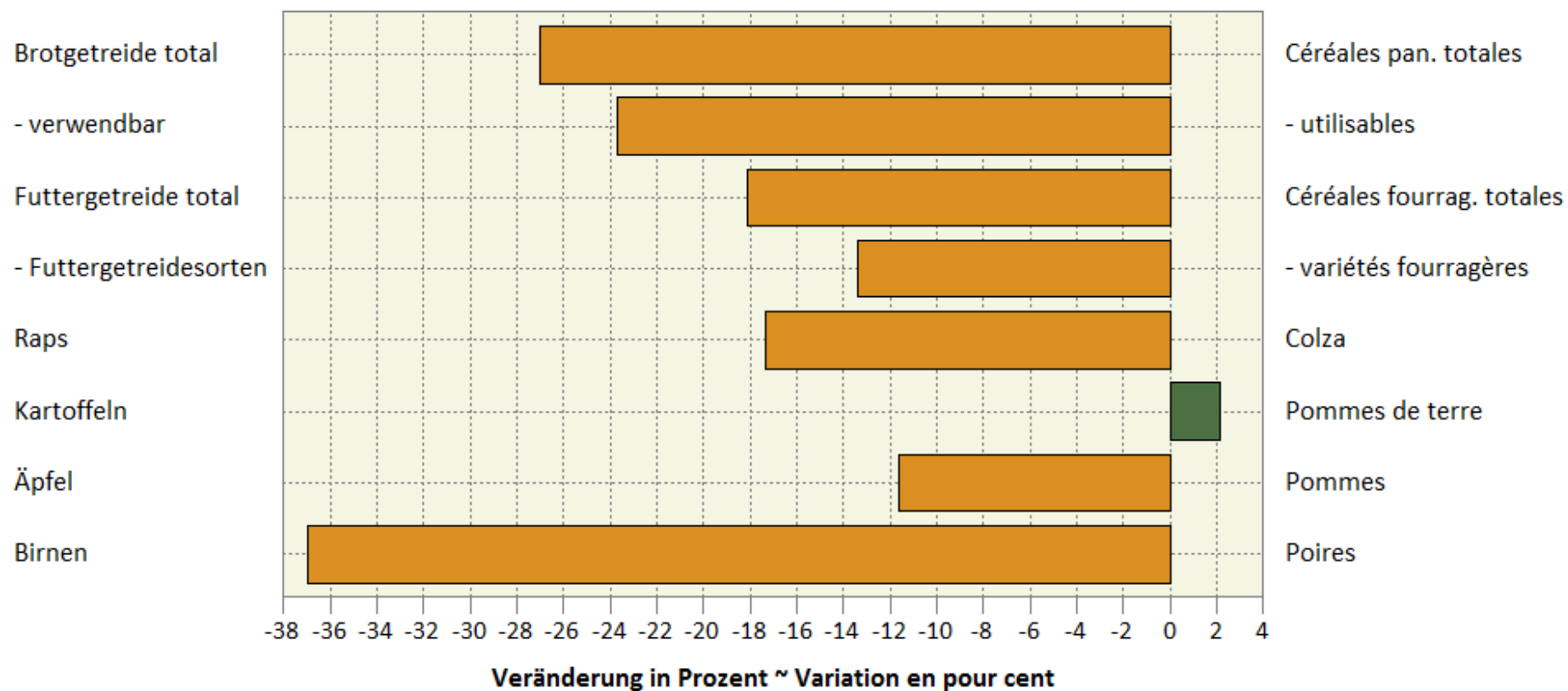


Chiffres d'affaires bio en % par rapport au total du chiffre d'affaires food



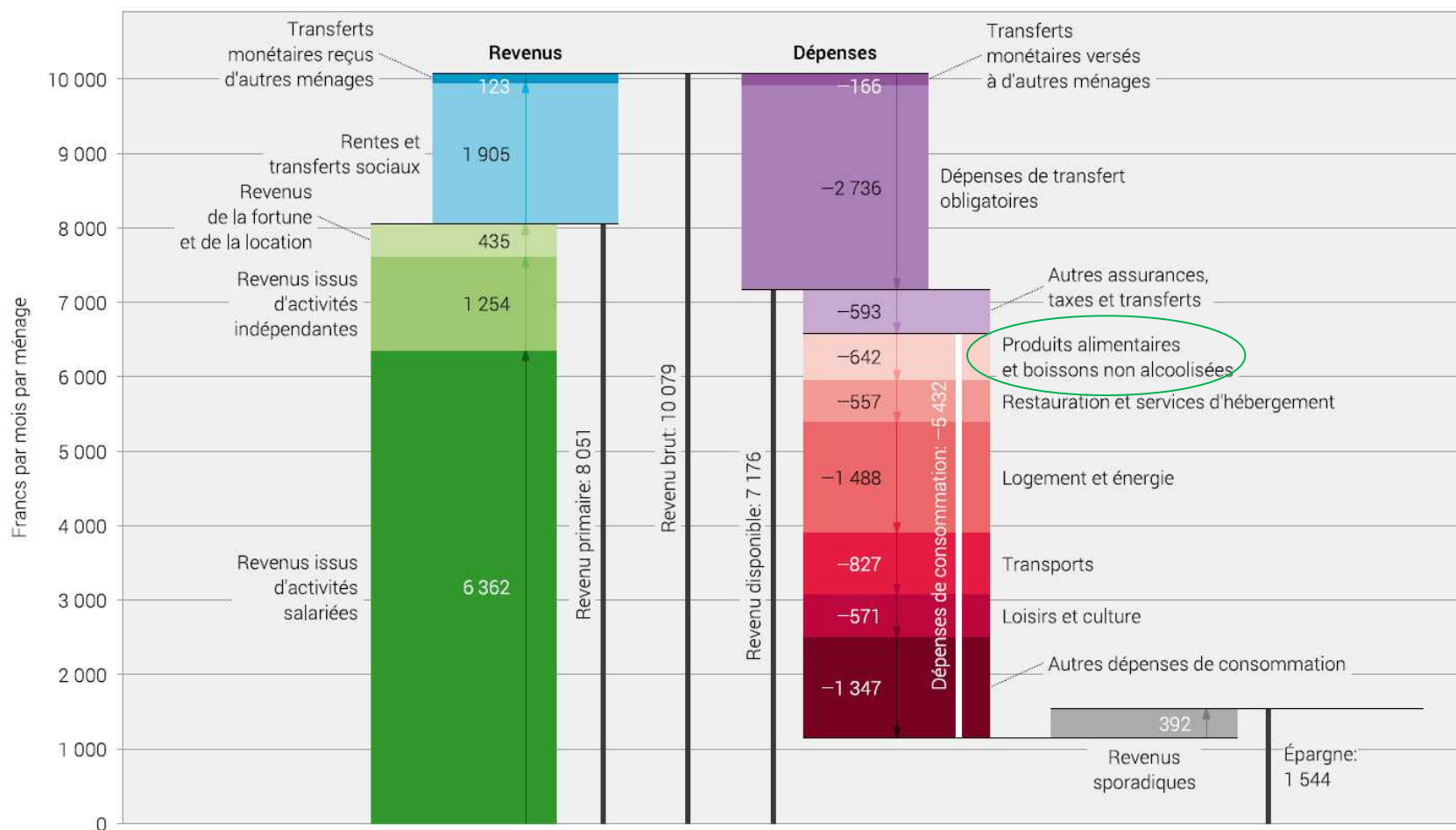
Produktionsmenge im Vergleich zum Vorjahr Quantité produite par rapport à l'année précédente

2016 im Vergleich zu 2015 ~ 2016 par rapport à 2015



Quelques données statistiques (VI)

Revenus et dépenses de l'ensemble des ménages, 2014

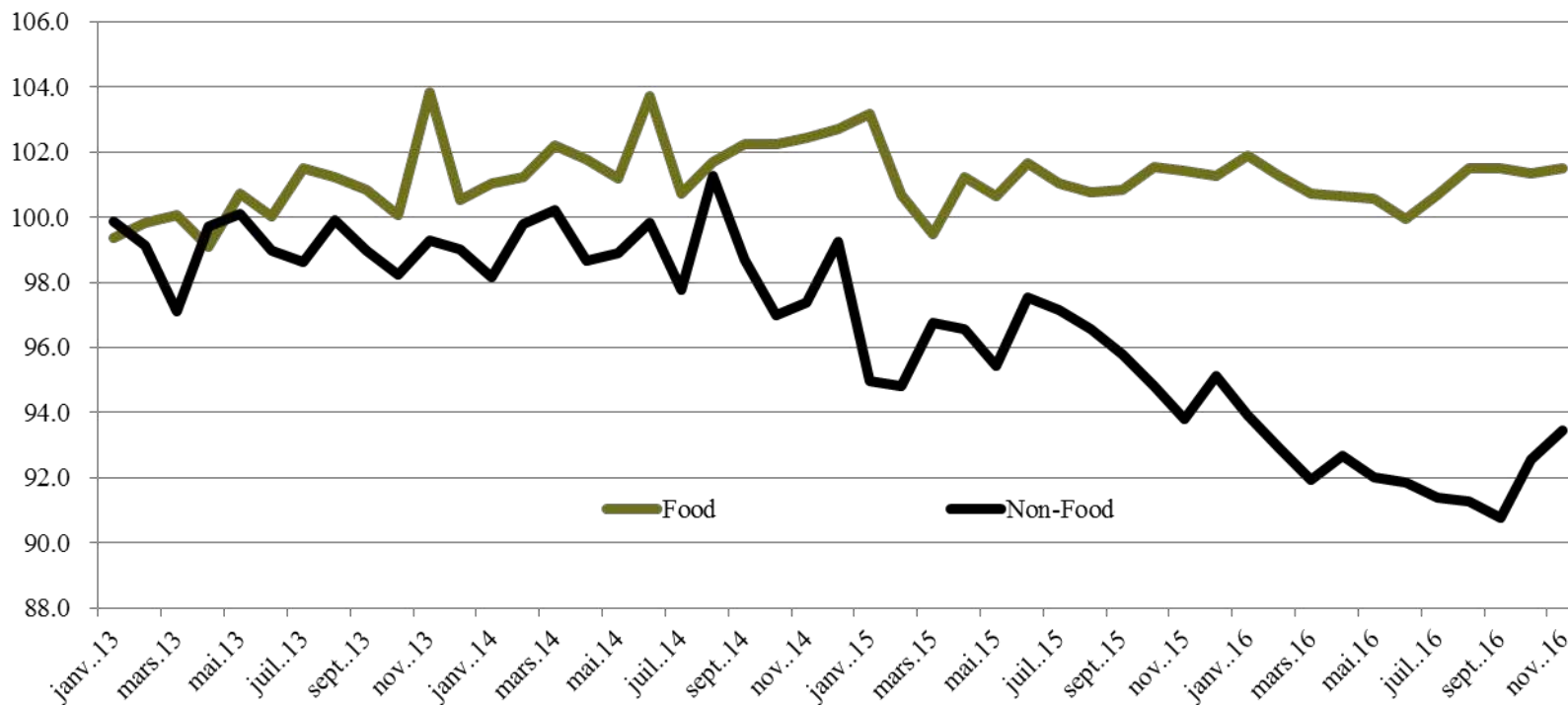


Source: OFS – Enquête sur le budget des ménages (EBM)

Quelques données statistiques (VII)

Evolution du chiffre d'affaire du commerce de détail Food / Non-Food (nominal, chiffres corrigés des variations saisonnières)

(Source : OFS, décembre 2012 = 100)



- L'agriculture suisse multifonctionnelle tire sa richesse et son soutien populaire de sa diversité
- La durabilité se constitue de ces trois éléments :
 - Société
 - Environnement
 - Economie
- La production biologique est une partie de la solution mais celle-ci est multiple (nécessité de répondre au marché, production intégrée, etc.)
- La permaculture est intéressante comme production de niche mais ne permet pas à elle seule d'assurer la sécurité alimentaire du pays



Merci de votre attention
